

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 978

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Molac, Mme de Pélichy, Mme Abadie-Amiel, M. Bruneau, M. Colombani, M. Bataille,
M. Bodart, M. Castellani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart,
M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva,
M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

à l'amendement n° 883 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--